

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par :
Aurore VACHERON
Service Environnement Industriel / Fonctionnelle
qualité de l'air

Tél: 05.49.55.63.80

Mél: aurore.vacheron@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 9 mai 2023 Courrier arrivé le Le Préfet

17 MAI 2023

à Bordeaux Métropole

Liste des destinataires in fine

Objet: Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise - Demande d'avis

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'État, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Je vous remercie d'ailleurs pour votre implication dans ce travail.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R. 222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à différents avis (communes, EPCI, autorités organisatrices de la mobilité, Conseil départemental de la Gironde...) dont celui de votre structure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 222-4 du code de l'environnement, ce projet de plan est également soumis à votre avis en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur le Président de la communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde

Monsieur le Président de la communauté de communes de Montesquieu

Aussi, vous trouverez sous ce lien le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise :

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-ppa-de-l-agglomeration-bordelaise-a14478.html

En cas de difficulté, je vous invite à prendre contact avec Aurore Vacheron de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour une impression du document.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de votre avis sous un délai maximum de trois mois.

La secrétaire générale de la préfecture de la Gifonde,

Aurore LE BONNEC